

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT LE MESSAGE CI-DESSOUS

A PARTIR DU 15 JANVIER 2024 pour les élèves résidant en Gironde

QUI EST CONCERNÉ ?

| Responsable légal ayant la charge effective de l'enfant | Bourse départementale | Bourse Segpa |
|---|-----------------------|--------------|
| Réside en Gironde + enfant boursier | oui | non |
| Réside en Gironde + enfant boursier en 4ème ou 3ème segpa | oui | oui |
| Réside en Gironde + enfant NON boursier en 4ème ou 3ème segpa | non | oui |
| Réside en Gironde + enfant NON boursier | non | non |
| Réside HORS Gironde + enfant boursier | non | non |
| Réside HORS Gironde + enfant en 4ème ou 3ème segpa | non | non |

Pour l'année scolaire 2023-2024, la campagne **débute le 15 janvier** et prendra **fin le 2 mai 2024**.

Vous recevrez le formulaire papier prochainement :
votre enfant sera convoqué afin de le recevoir en mains propres.

Le collège est un intermédiaire entre le Conseil Départemental de la Gironde et les familles.
Le collège ne traite pas les demandes de bourse au format papier, il n'est que le "facteur".

Les demandes pour la Gironde doivent être rapportées au secrétariat d'intendance.

Attention : **vous devez obligatoirement fournir un RIB au nom du parent demandeur.**
Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Pour un **traitement plus rapide** de votre demande, vous pouvez **faire directement votre demande en ligne** via le lien suivant :

<https://www.gironde.fr/mon-compte/connexion>

En cas de changement d'adresse ou de données bancaires, pour le bon suivi de votre demande **pensez à prévenir le Département de la Gironde via votre compte en ligne ou à : dgaj-djec-bourses@gironde.fr**